Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

MAIRIE de BREUIL-BOIS-ROBERT 78930

Canton de BONNIÈRES-SUR-SEINE

Téléphone: 01 30 42 62 35

Mail: mairie@breuil-bois-robert.fr



BIBLIOTHÈQUE / LUDOTHÈQUE MUNICIPALE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

<u>Prêt de Livres</u> / CD

Article 1

La bibliothèque municipale de Breuil-Bois-Robert est un service public chargé de contribuer aux loisirs et à l'information des adhérents.

Article 2

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et gratuits.

Article 3

Les horaires d'ouverture au public sont précisés par voie d'affichage.

Article 4

Sauf décision contraire de l'équipe, les dons de livres ou CD à la bibliothèque municipale ne sont pas acceptés.

Article 5

L'inscription extra-muros à la bibliothèque nécessite un justificatif d'identité et de domicile de moins de trois mois. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Article 6

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans sont inscrits par un représentant légal.

Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal pour les mineurs.

Article 8

L'usager peut emprunter 3 livres ou CD à la fois pour une durée de 4 semaines maximum.

Article. 9

En cas de retard dans la restitution des livres ou CD empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels, suspensions du droit de prêt).

Article 10

En cas de perte ou de détérioration grave d'un livre ou CD, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique.

Prêt de Jeux de société

Article 1

Le prêt de jeu est soumis à une inscription à la bibliothèque/ludothèque (durée d'un an reconductible) et au dépôt d'un chèque de caution (non encaissé) de 25€ (vingt-cinq euros) à l'ordre du « Régisseur de la régie unique de recettes de Breuil-Bois-Robert » qui sera rendu lors de la fin de l'adhésion.

Les jeux ne peuvent pas être empruntés par les enfants par l'intermédiaire de l'école ou du périscolaire.

Article 2

Avant et après tout emprunt, un comptage des pièces sera effectué par un(e) bénévole de la ludothèque en présence de l'emprunteur.

Toute pièce manquante impliquera le rachat du jeu grâce à l'encaissement du chèque de caution par la mairie ou à son remplacement à l'identique (neuf) par l'emprunteur.

Article 3

Chaque famille peut emprunter 2 jeux en même temps pour une durée de 2 semaines maximum, afin que tout le monde puisse en profiter.

En cas de retard dans la restitution des jeux empruntés, la ludothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des jeux (rappels, suspensions du droit de prêt).

Article 4

Chaque famille est responsable du jeu ou des jeux qu'elle emprunte, et du choix des jeux en fonction de l'âge de l'enfant. Elle s'engage à rendre les jeux propres, complets, dans le même état que lors de l'emprunt.

Dispositions générales

Article 1

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de la bibliothèque.

Article 2

L'accès des animaux est interdit dans les locaux de la bibliothèque.

Article 3

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque.

Article 4

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 5

Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 6

Les responsables de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Article 7

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Le maire Bernard MOISAN